

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 28 juin 2011**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 28 juin 2011 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président (jusqu'à 22h10) et sous la présidence de Monsieur Michel Hervé, Vice-Président (à partir de 22h10).

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY (jusqu'à 22h10), Mme DASSE, M. HERISSE, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme GERBOIN, Mme VARET, Mme METIBA, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etait absent et représenté : M. DIRICKX (procuration à M. GUERIN).

Etaient excusés : Mme LAINE, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. LEROUX, M. NOURI, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, Mme DOUMEAU, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. GUILAUME.

-----  
DATE DE CONVOCATION : mardi 21 juin 2011

Nombre de membres en exercice : 53

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 38

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote  
ou suppléants pour les communes rurales 1

VOTANTS 39 (jusqu'à 22h10)  
38 (à partir de 22h10)

M. Philippe HENRY ouvre la séance.

Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 24 mai et 14 juin 2011 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Serge Guilaumé est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Henry souligne que dans le cadre de l'engagement de la collectivité vers la réduction des déchets, les conseillers communautaires, lors des réunions, peuvent désormais utiliser des verres et bouteilles en verres (estampillés Tri Logic) mis à leur disposition lors des réunions, en remplacement des bouteilles et gobelets plastique.



## Ordre du jour

### 1. PATRIMOINE

- 1.1 - Programmation des animations du patrimoine été 2011

### 2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1 Présentation du rapport d'activités 2010
- 2.2 Adoption du Compte de Gestion
- 2.3 Adoption du Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat
  - 2.3.1 - *Adoption du Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes*
  - 2.3.2 - *Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe Leader - COT*
  - 2.3.3 - *Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe Lotissements industriels*
  - 2.3.4 - *Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe Déchets*
- 2.4 Décisions modificatives

### **3. AFFAIRES GENERALES**

- 3.1 Projet de contournement nord de Château-Gontier - Modalités de la concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- 3.2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne - Avis de la Communauté de Communes
- 3.3 Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce - Dépôt du dossier de candidature du Pays de Château-Gontier auprès de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire
- 3.4 FCATR - Volet 1 - Commune de Saint Denis d'Anjou - "Acquisition d'un bâtiment commercial"
- 3.5 FCATR - Volet 1 - Commune de Daon - "Accueil d'un médecin"
- 3.6 FCATR -Volet 2A - Groupement de communes (Origné - Houssay - Loigné s/Mayenne - St Sulpice) - "Acquisition d'une balayeuse"
- 3.7 FCATR -Volet 2A - Groupement de communes (Houssay, Loigné s/Mayenne Origné - St-Sulpice) - "Acquisition d'un broyeur"
- 3.8 FCATR - Volet 2 B - Commune de Longuefuye - "Restructuration de chemins pédestres"
- 3.9 FCATR - Volet 2B - Groupement de communes (Argenton Notre Dame - St Laurent des Mortiers - St Michel de Feins) - "Acquisition de matériels"
- 3.10 FCATR -Volet 2B- Groupement de communes (St Michel de Feins - Argenton Notre Dame - St Laurent des Mortiers) - "Point lecture"
- 3.11 FCATR -Volet 2B - Origné - "Point lecture et salle assistantes maternelles"

### **4. AFFAIRES FONCIERES**

- 4.1 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 - Mise à jour du tableau des effectifs

### **6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 6.3 - Questions diverses

## 1. PATRIMOINE

### QUESTION 1.1 - Programmation des animations du patrimoine été 2011

Délibération n° CC - 043 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

#### EXPOSE :

#### Des visites à la carte tout l'été

- le Couvent des Ursulines
- A la découverte de la ville
- Le Musée d'Art et d'Histoire
- La cité médiévale
- Château-Gontier à l'époque moderne
- Le faubourg et l'architecture contemporaine
- Château-Gontier de place en place
- Les jardins

➤ *Choisissez le thème, le jour et l'heure de votre visite : tous les jours à 10h et/ou à 15h pour un minimum de deux personnes (sous réserve des disponibilités du guide)*

#### Les incontournables

##### • Le Couvent des Ursulines

➤ tous les dimanches en juillet, août et septembre, jeudi 14 juillet, lundi 15 août, samedi 10 septembre à 15h (excepté dimanches 11 et 18 septembre)

##### • A la découverte de Château-Gontier

➤ tous les samedis en juillet, août et septembre à 15h (excepté samedis 10 et 17 septembre)

#### Focus sur le Pays de Château-Gontier : Longuefuye samedi 10 septembre à 10h

➤ Avec la participation de l'atelier théâtre adultes du Carré, Scène Nationale, sous la direction de Jacques Gouin "Compagnie de Gens Pluriels"

#### Musée du Pays de Château-Gontier

- Le Musée d'Art et d'Histoire sera ouvert au public chaque vendredi après-midi en juillet, août, septembre, jeudi 14 juillet, lundi 15 août de 14 h à 18 h.
- Exposition temporaire sur "La Chouannerie en Mayenne" dans la salle d'histoire locale du Musée, présentant une vingtaine d'objets prêtés par l'Association du Souvenir de la Chouannerie Mayennaise, du 8 juillet au 30 septembre.

### Exposition temporaire au Couvent des Ursulines (salle gothique)

"Les dépôts de l'Etat dans les collections du Musée du Pays de Château-Gontier"

➤ Exposition des dépôts du Musée du Louvre et du Fonds National d'Art Contemporain, du 8 juillet au 28 août

### Ateliers Patrimoine jeune public

➤ Atelier "Encres végétales" (à partir de 7 ans), **mercredis 13 juillet et 10 août de 14h30 à 16h30**

➤ Atelier "Création d'un blason" (à partir de 7 ans), **mercredis 20 juillet et 17 août de 14h30 à 16h30**

➤ Atelier au "Mystère au musée" (à partir de 7 ans), **mercredis 27 juillet et 24 août de 14h30 à 16h30**

➤ 10 enfants par atelier

### Patrimoine insolite

➤ Pour découvrir la ville de Château-Gontier autrement !

➤ Dimanches 10 juillet, 28 août et 11 septembre à 15h

### Visite spectacle au Couvent des Ursulines

Une comédienne et un comédien accompagnés par un percussionniste vous racontent l'histoire du Couvent des Ursulines, la visite théâtralisée fait appel au son, à l'image et aux mots de l'atelier d'écriture "**Graine de mots**" (Laval), pour donner à voir et à entendre ce qui fut et ce qui est.

➤ Tous les jeudis du 21 juillet au 25 août à 21h

### Les Nocturnes du Patrimoine de Pays

➤ *Soirées "Patrimoine et Cinéma"*

- **Le Château de la Chevrollière à Ampoigné**, samedi 2 juillet à partir de 21h, deux comédiens vous conteront l'histoire du lieu et à partir de 22h30, projection du film "Rouget le braconnier" dont certaines scènes ont été tournées au château ; le réalisateur Gilles Cousin ainsi que des comédiens du film seront présents.

- **Le quartier de la Motte Vauvert**, mercredi 20 juillet à partir de 21h, deux comédiens accompagnés par des musiciens vous raconteront que ce nouveau quartier, patrimoine de demain, a aussi un passé, une histoire et à partir de 22h15, projection du film "Château-Gontier Paradiso", un film réalisé en partenariat avec l'atelier Ciné-Son en 2002 et qui réunit un montage de séquences de films amateurs, conservés à la bibliothèque communautaire, tournés sur la vie locale depuis les années 30 jusqu'aux années soixante.

➤ *Soirées « Musiques au Musée »*

Dans le Musée d'Art et d'Histoire du Pays de Château-Gontier mis en lumière, le public pourra déambuler librement. Deux musiciens multi-instrumentiste de la compagnie Mamaille auront investi les salles et feront vibrer ce lieu d'histoire de sons contemporains.

- Mercredis 27 juillet et 24 août à 21h

➤ *Soirées « Patrimoine à la campagne »*

Avec les comédiens et les musiciens de la compagnie "Gens Pluriels", partez à la découverte de lieux de patrimoine mis en lumière et animés :

- **Le bourg de Laigné**, mercredi 3 août à 21h
- **Le bac de Ménil**, mercredi 10 août à 21h
- **Le château de la Porte à Daon**, mercredi 17 août à 21h

**Journées du Patrimoine**

➤ Exposition temporaire au Couvent des Ursulines (salle gothique) autour de l'artiste tchèque Ivan Mracek - Obrazy, en lien avec la thématique des Journées du Patrimoine 2011 "Le patrimoine en voyage", du 2 au 18 septembre

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et sur proposition du Comité consultatif Tourisme, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le programme des animations du patrimoine été 2011, tel que présenté,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mlle Florence Harnay, chargée de la valorisation du patrimoine historique, présente les axes forts de la programmation 2011.

M. Guérin souligne que l'an passé la collectivité avait émis la possibilité, en cas de succès, de reconduire les visites des jardins.

Il est indiqué en effet que ces visites ont rencontré un vif succès. Cependant, au regard du programme dense proposé cette année, il a fallu opérer des choix et l'orientation s'est portée sur la mise en place de nouveautés auprès des enfants, avec notamment les ateliers patrimoine jeune public, qui nécessite d'y consacrer du temps.

Il est cependant précisé que les visites des jardins sont toujours possibles dans le cadre des visites à la carte au moment où cela convient le mieux aux visiteurs.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **2. AFFAIRES FINANCIERES**

### **QUESTION 2.1 - Présentation du rapport d'activités 2010**

P. Henry indique que le rapport 2010 dresse un bilan des grands chantiers de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de ces compétences, dans un format plus réduit (30 pages) que celui de 2009.

Ce rapport souligne toute la pertinence de la mise en commun des moyens, pour mener ensemble des projets phares et structurants, dans les domaines de l'économie, sports, culture, tourisme, patrimoine, jeunesse, solidarités, logement, environnement...

Il informe le Conseil Communautaire que ce rapport leur sera distribué en fin de séance (*avec également le dernier journal communautaire et l'info est dans le sac*) et qu'il est d'ores et déjà en ligne sur le site Internet de la collectivité.

M. le Président remercie à ce titre l'ensemble des services pour leur contribution et leur professionnalisme quant à la réalisation de ce document.

M. Saulnier rappelle les grands axes abordés dans le rapport, sur la base des compétences exercées par la collectivité : l'institution, l'économie, le sport, le tourisme, la culture, l'enfance, la solidarité...

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel 2010.

### **QUESTION 2.2 - Adoption du Compte de Gestion**

Délibération n° CC - 044 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de gestion établi par M. le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2010 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce dernier a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion du receveur de Château-Gontier dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.3 - Adoption du Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner les Comptes Administratifs 2010 de la Communauté de Communes ainsi que le budget annexe Leader - COT et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

M. Saulnier présente les résultats du Compte Administratif 2010.

Se reporter au document PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal.

M. Saulnier souligne la bonne santé financière de la collectivité, avec une stabilisation du niveau d'endettement tout en poursuivant la politique d'investissement.

Il rappelle également que cette bonne gestion a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes.

Les membres du Conseil Communautaire procèdent en 1<sup>er</sup> lieu au vote des différents comptes administratifs puis aux affectations de résultats sur chacun des budgets.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président, à savoir M. Michel Hervé. Les fonctions de Président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

M. Philippe Henry, Président, se retire au moment du vote des comptes administratifs.

#### **QUESTION 2.3.1 - Adoption du Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes**

Délibération n° CC - 045 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes.



PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes, en lien avec le rapport d'activités 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

**QUESTION 2.3.2 - Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe "Leader - COT"**

Délibération n° CC - 046 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2010 du budget annexe Leader-COT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2010 du budget annexe Leader-COT, en lien avec le rapport d'activités 2010,

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

**QUESTION 2.3.3 Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 047 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2010 du budget annexe Lotissements industriels.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2010 du budget annexe Lotissements industriels, en lien avec le rapport d'activités 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

**QUESTION 2.3.4 Adoption du Compte Administratif 2010 - Budget annexe "déchets"**

Délibération n° CC - 048 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2010 du budget annexe déchets.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver les résultats du Compte Administratif 2010 du budget annexe déchets, en lien avec le rapport d'activités 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

M. Henry rejoint la séance.

Le Président félicite l'ensemble des services pour la mise en œuvre de ce budget 2010 et la qualité de leur travail.

Les membres du Conseil Communautaire procèdent dans un second temps au vote des affectations de résultats sur chacun des budgets.

**QUESTION 2.3.1bis - Affectation définitive du résultat 2010 de la Communauté de Commune**

Délibération n° CC - 049 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 de la Communauté de Communes.

- Se reporter en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.3.2bis - Affectation définitive de résultat 2010 du Budget annexe Leader-COT**

Délibération n° CC - 050 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE: Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe Leader-COT.

*- Se reporter en annexe de l'exposé -*

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe Leader-COT.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.3.3bis - Affectation définitive de résultat 2010 du Budget annexe Lotissements industriels**

Délibération n° CC - 051 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE: Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe Lotissements industriels.

*- Se reporter en annexe de l'exposé -*

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe Lotissements industriels.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.3.4bis - Affectation définitive de résultat 2010 du Budget annexe déchets**

Délibération n° CC - 052 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe déchets.

- *Se reporter en annexe de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2010 du budget annexe déchets.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.4 - Décisions modificatives**

Délibération n° CC - 053 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- *Se reporter en annexe 2 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### 3. AFFAIRES GENERALES

#### QUESTION 3.1 - Projet de contournement nord de Château-Gontier - Modalités de la concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Délibération n° CC - 054 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par courrier du 16 mai 2011, le Conseil général de la Mayenne fait savoir qu'il entend lancer une procédure de concertation dans le cadre du projet de contournement nord de CHÂTEAU-GONTIER.

Cette opération s'inscrit aujourd'hui dans la continuité des aménagements déjà réalisés par le Conseil général et répond aux objectifs fixés par le schéma d'investissement routier départemental 2007 - 2016 validé le 10 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux et communautaires des communes concernés par le projet doivent donner leurs avis sur les objectifs et les modalités envisagés de la concertation avant que le Département ne les arrête définitivement.

Les modalités envisagées sont les suivantes:

- Publication d'un avis administratif dans les journaux Ouest-France et locaux, ainsi que dans les mairies des Communes concernées et les locaux de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, de l'organisation de la procédure de concertation et notamment des dates des réunions publiques ;
- Mise à disposition du dossier de concertation pendant une durée d'un mois en mairie des communes concernées, dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER et au Conseil général de la Mayenne avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet du Conseil général de la Mayenne avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les observations du public ;
- Organisation de trois réunions publiques (exposition de l'état initial, présentation des variantes proposées et tracé proposé à l'enquête publique) qui ponctueront la phase de concertation ;
- Rédaction du bilan de la concertation ;
- Avis des communes concernées et Communauté de communes sur le bilan de la concertation ;
- Délibération du Conseil général sur le bilan de la concertation ;

➤ Information du public sur le bilan de la concertation ;

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur les propositions ci-dessus, afin que le Conseil Général puisse délibérer à son tour et engager la démarche de concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R300-1 suivants,

Entendu le rapport de Monsieur le Président présentant les modalités de concertation envisagées par le Conseil général de la Mayenne pour le projet de contournement nord de CHÂTEAU-GONTIER,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de formuler un avis sur les modalités de concertation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée émet un avis favorable sur les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

### **QUESTION 3.2 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne - Avis de la Communauté de communes**

Délibération n° CC - 055 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être mis en place en Mayenne.

Ce nouveau schéma est destiné à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité en Mayenne, autour des objectifs suivants :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants sans enclaves ni discontinuités territoriales
- Rattachement à un EPCI à fiscalité propre des communes isolées
- Rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants : *création, transformation ou fusion d'EPCI à fiscalité propre - modification de leurs périmètres - suppression, transformation ou fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes*

Le projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 14 avril dernier.

- Se reporter au document joint en annexe de l'exposé -

Conformément au IV de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire doit ainsi se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification, soit à compter du 2 mai 2011.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

M. Henry indique que le Préfet ne formule aucune remarque particulière quant au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, jugé pertinent, de part son développement (démographique, économique...).

Le schéma de coopération fait cependant état de la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM), en charge de la gestion du centre de formation des apprentis des trois collectivités (Ville de Mayenne, Pays de Château-Gontier, Laval Agglo).

M. Henry souhaite que la collectivité soit attentive à la solution juridique qui sera proposée pour garantir la gouvernance et la prise en compte des orientations politiques en matière d'apprentissage sur le Département de la Mayenne, par les collectivités financeurs.

M. Henry propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable, sous réserve également de l'acceptation de ce schéma par les autres collectivités concernées ; la Communauté de Communes étant par ailleurs attentive aux collectivités voisines susceptibles d'être intéressées par un rapprochement avec le Pays de Château-Gontier.

M. Guédon se dit favorable aux propositions de M. Henry.

Il fait également remarqué que le SIVOS du collège de Grez-en-Bouère est également concerné par ce schéma départemental, le Préfet envisageant que les compétences exercées par ce SIVOS soient reprises par les communes membres (*Gennes sur Glaize, Saint-Denis d'Anjou, Longuefuye, Grez-en-Bouère, Bouère, Saint Loup du Dorat, Beaumont Pied de Bœuf, Saint-Brice*).

M. Guédon souligne que ce syndicat avait été créé à l'origine pour la prise en charge de la construction du collège et des emprunts afférents. Depuis un an son intervention se limite au subventionnement de certaines activités périscolaires.

Il conviendra donc de s'interroger sur le transfert de ces compétences soit à un EPCI existant, soit aux communes concernées.

M. Saulnier souligne que certaines collectivités voisines vont être impactées par les propositions de M. le Préfet, notamment quant à la fusion des Communautés de Communes du Pays du Craonnais, de la Région de Cossé-le-Vivien et Saint-Aignan-Renazé.

Il indique que le Pays de Château-Gontier se doit de rester ouvert aux communes limitrophes.

M. Henry précise que le Pays de Château-Gontier doit rester un pays accueillant et qu'une réflexion sera à engager si une ou plusieurs communes limitrophes veulent nous rejoindre, sous réserve du respect de principe de continuité territoriale.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée émet un avis favorable sur le projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve que l'ensemble des territoires concernés adhèrent à la démarche. La Communauté de communes a par ailleurs un regard bienveillant sur l'adhésion éventuelle d'autres communes à notre territoire. Le Conseil communautaire émet également une réserve sur les dispositions relatives à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne (SMAM).

M. Henry quitte la séance à 22h10. Monsieur Michel Hervé prend la présidence de la séance.

### **QUESTION 3.3 - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce - Dépôt du dossier de candidature du Pays de Château-Gontier auprès de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire**

Délibération n° CC - 056 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR: P. HENRY/M. HERVE

EXPOSE: Au regard de la fragilité de la reprise économique et de la poursuite de la crise sociale, la Communauté de communes a décidé d'amplifier ses efforts budgétaires en faveur de l'économie pour préparer et consolider la sortie de crise. Il s'agit notamment de pouvoir accompagner les acteurs économiques du territoire pour favoriser leur développement et accroître les ressources du Pays de Château-Gontier.

Notre territoire a notamment pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services, et ce par la mise en place d'une ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.



L'ORAC est une opération collective de redynamisation du tissu commercial, artisanal et de services, conduite dans le cadre d'un programme concerté associant tous les partenaires concernés : la Communauté de communes, les Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, État et Région, dans le but de consolider les petites entreprises existantes.

Il s'agit de soutenir l'effort d'investissement des entreprises du Pays, par l'attribution d'aides financières pour des investissements individuels, avec en parallèle la mise en place d'opérations collectives de promotion, de communication, de conseil et de formation.

Les fonds des différentes collectivités vont être ainsi mobilisés à la fois pour aider les artisans et commerçants à moderniser leurs outils d'entreprises (pour un potentiel de 60 entreprises), mais également, pour l'étude préalable, le suivi animation, la communication et les actions collectives.

Un dossier de candidature (diagnostic, actions et plan de financement) va, à ce titre, être déposé auprès des services de l'Etat très prochainement, justifiant de l'intérêt de cette opération sur le Pays de Château-Gontier, à savoir :

- Un territoire pertinent, au regard de la démarche globale charte de territoire et de l'ensemble de nos politiques contractuelles et de leur transversalité (CTU, ORAC, OPAH, Leader...), qui touchent les trois volets du développement durable (économie, environnement, social).
- Un potentiel mobilisable : les entreprises concernées par l'ORAC sur notre territoire sont estimées à 600, soit un potentiel de 60 entreprises éligibles (10 %).
- Une structure porteuse, en l'occurrence la Communauté de communes, qui pourra mobiliser des moyens pour la réussite de l'opération.

Les travaux qui seront ainsi réalisés grâce à l'ORAC auront un double intérêt pour le territoire. D'une part, elles permettront de moderniser le tissu artisanal et commercial. D'autre part, une partie de ces travaux sera réalisée par des entreprises locales, ce qui vitalisera le tissu économique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du Pays de Château-Gontier auprès de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire pour le lancement d'une ORAC sur le territoire,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mlle Véronique Caillaud, responsable "Administration Générale", présente les grandes lignes du dispositif ORAC : les secteurs concernés, les entreprises éligibles, les travaux et les taux de subventions possibles...

- se reporter en annexe du présent procès-verbal -

Il est indiqué qu'une fois le dossier de candidature déposé, le délai d'instruction par les services de l'Etat est d'environ 6 mois, soit une ORAC envisageable au mieux en janvier 2012.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

En préambule à l'examen des dossiers FCATR, M. Hervé souligne que les dossiers inscrits au présent ordre du jour représentent un engagement financier de l'ordre de 94 664 €.

### **QUESTION 3.4 - FCATR - Volet 1 - Commune de Saint-Denis d'Anjou - Acquisition d'un bâtiment commercial**

Délibération n° CC - 057 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Guédon ne prend pas part au vote ni au débat.

*Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).*

*Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :*

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,*
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

*Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.*

*Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :*

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais\* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),*
- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,*

- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes – les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) – les maîtres d'ouvrage uniques.

La commune de Saint-Denis d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment commercial "boucherie", sis 24, Grande Rue.

Le boucher souhaitait prendre sa retraite et vendre son fonds de commerce, les propriétaires du bâtiment ont mis en vente celui-ci. La commune a décidé d'acquérir le bâtiment pour éviter que le commerce disparaisse et ont fait des appels à candidature pour l'acquisition du fonds de commerce, pour que l'activité "boucherie" perdure.

Le coût global est estimé à 75 000 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 35 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du bâtiment	75 000 €	FCATR	35 000 €
		Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 35 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Saint-Denis d'Anjou, au titre de l'acquisition d'un bâtiment commercial,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guédon souligne qu'il est à la recherche d'un candidat.

M. Hervé souligne à ce titre la désertification dans ce métier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

### QUESTION 3.5 - FCATR - Volet 1 - Commune de Daon - Accueil d'un médecin

Délibération n° CC - 058 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Leuthy ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La commune de Daon s'est engagée dans la recherche et la mise en place d'un nouveau médecin généraliste sur son territoire, en lien avec le maintien de la pharmacie et des soins infirmiers.

La commune de Daon a engagé à ce titre diverses dépenses :

- Recherche d'un médecin par un organisme recruteur (9 000 €),
- Acquisition de matériel informatique et logiciels (5 000 €).

La commune de Daon sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de ces dépenses.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 7 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
- organisme recruteur	9 000 €	FCATR	7 000 €
- matériels	5 000 €	Autofinancement	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de 7 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Daon, au titre du cabinet médical,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Leuthy indique que la commune de Daon a du faire appel à un cabinet spécialisé pour trouver un candidat. Il souligne que le potentiel de médecins existe sur le territoire, au-delà du simple cadre communal.

Il appartenait à la commune d'enrayer la spirale négative, due notamment au départ du médecin, du pharmacien.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

**QUESTION 3.6 - FCATR -Volet 2A - Groupement de communes (Origné - Houssay - Loigné s/ Mayenne) - Acquisition d'une balayeuse**

Délibération n° CC - 059 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Mrs Piednoir, Gigan et Jégouic ne prennent pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : Les communes d'Origné, Houssay et Loigné sur Mayenne projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une balayeuse de voirie et sollicitent le FCATR, au titre du volet 2A "dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels".

Cette mutualisation permet aux communes d'investir à moindre coût et ainsi d'unir leurs moyens pour gagner en efficacité par l'utilisation de matériel plus performant. Ce matériel sera un gain de temps pour les employés communaux chargés de l'entretien de la voirie qui, à ce jour, procèdent à un balayage manuel. L'option mécanique de désherbage contribuant au respect de l'environnement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à sa disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune d'Origné, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle est égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif de la balayeuse = 14 625 € HT).

La commune d'Origné, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'une balayeuse de voirie auprès des communes d'Origné, Houssay et Loigné sur Mayenne dans le cadre du volet 2A du FCATR,
- de se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune d'Origné comme porteur du groupement pour cette opération,
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition,
- de solliciter toutes subventions mobilisables sur ce projet,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que la redevance annuelle qui sera demandée aux communes en contrepartie de cette mise à disposition représente un montant de 585 €/an sur 5 ans.

Il indique par ailleurs que le volet 2A a été largement sollicité et que tout le territoire est quasiment couvert, ce qui montre que le dispositif a bien été compris par les communes intéressées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

### **QUESTION 3.7 - FCATR -Volet 2A - Groupement de communes (Houssay - Origné - Loigné s/Mayenne - St-Sulpice) Acquisition d'un broyeur**

Délibération n° CC - 060 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Mrs Gigan, Piednoir, Jégouic et Aubert ne prennent pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : Les communes de Houssay, Origné, Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un broyeur et sollicitent le FCATR, au titre du volet 2A "dispositif d'aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels".

Les communes susvisées ont décidé de se regrouper pour l'achat d'un broyeur multi-végétaux sur châssis routier, dans le but de broyer tous végétaux obtenus suite à l'entretien des haies et ainsi diminuer le volume par 8 et valoriser le broyage par le paillage des parterres et limiter les arrosages.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à sa disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Houssay, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle est égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif du broyeur = 20 800 € HT).

La commune de Houssay, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un broyeur auprès des communes de Houssay, Origné, Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice dans le cadre du volet 2A du FCATR,
- de se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Houssay comme porteur du groupement pour cette opération groupée,
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition,
- de solliciter toutes subventions mobilisables sur ce projet,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique que la redevance annuelle qui sera demandé aux communes en contrepartie de cette mise à disposition représente un montant de 832 €/an sur 5 ans.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

## **QUESTION 3.8 - FCATR - Volet 2 B - Commune de Longuefuye - "Restructuration de chemins pédestres"**

Délibération n° CC - 061 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : La commune de Longuefuye envisage de restructurer deux portions de chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. afin de les rendre plus praticables.

### **Restructuration du chemin pédestre qui va du lieu-dit « Le Carrefour » à la limite de la commune de Gennes sur Glaize**

*Ce chemin inscrit au P.D.I.P.R. représente un intérêt touristique certain avec une flore très riche. Il présente aussi un intérêt historique qui mérite d'être signalé : c'est l'ancienne voie qui reliait les communes de Ruillé-Froid-Fonds, Longuefuye, Gennes sur Glaize passant par le lieu-dit « Le Carrefour » (cadastré de 1811). De ce fait, la pérennité de ce chemin s'impose.*

*Par ailleurs, dans le cadre de notre coopération avec la commune de Gennes sur Glaize au niveau des écoles, ce chemin réhabilité permettrait aux enfants de Longuefuye de pouvoir rejoindre l'école en bicyclette et aux mamans et assistantes maternelles de l'emprunter jusqu'à l'école.*

*Actuellement, ce chemin est impraticable sur certaines parties qui sont recouvertes d'eau lors de pluies importantes.*

*Il est donc nécessaire de recréer les fossés d'un côté et de l'empiercer.*

### **Chemin rural n° 3 qui rejoint Fromentières**

*Ce chemin est également inscrit au P.D.I.P.R. et possède aussi une flore très riche. Il reste très humide à la sortie de l'hiver, au moment où les randonnées reprennent.*

*Sur ce chemin existait un ancien lavoir alimenté par une source et la commune souhaiterait valoriser ce lieu comme ancien patrimoine de la commune ayant été utilisé jusque dans les années 60. Du point de vue touristique, ce lieu pourrait être signalé et apporterait un plus.*

### **Détail des travaux**

- *creusage des fossés sur les parties très humides afin de permettre l'écoulement des eaux qui regagnent le ruisseau du Pont Malabry par le fossé du chemin rural n° 3 vers Fromentières.*
- *décapage de l'axe du chemin sur la totalité.*
- *rechargement en pierres (2 calibres différents) pour renforcer la structure et permettre d'en assurer la pérennité.*

*A l'issue des travaux de réhabilitation, des panneaux d'interdiction de passage à tout véhicule motorisé (sauf usage professionnel agricole) seront posés.*

*La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Longuefuye, qui sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de cette opération.*



Le coût global est estimé à 10 661,10 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 5 000 €\*.

*\* la commune de Longuefuye faisant partie de la strate 3 (+ de 700 € de ressources après péréquation)*

DEPENSES		RECETTES	
Chemin vers Gennes S/Glaize	7 548,00 €	FCATR	5 000,00 €
Chemin vers Fromentières	3 113,10 €	Autofinancement	5 661,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 661,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 661,10 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, (*volet tourisme = Valorisation des chemins de randonnée, en lien avec le PDIPR*) d'une subvention de 5 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Longuefuye, au titre de la restructuration de chemins pédestres,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

### **QUESTION 3.9 - FCATR -Volet 2B - Groupement de communes (Argenton Notre Dame - St-Laurent des Mortiers - St-Michel de Feins) - Acquisition de matériels**

Délibération n° CC - 062 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Mrs Boivin C., Boivin H. et Maussion ne prennent pas part au vote ni au débat.

EXPOSE: La Commune d'Argenton Notre Dame, désignée comme maître d'ouvrage, en association avec les communes de St Laurent des Mortiers - St Michel de Feins, sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire en commun.

L'objectif est de diminuer le coût de l'investissement et de l'entretien par du matériel plus performant. Ce matériel sera utilisé par l'agent qui travaille actuellement à mi-temps sur chaque commune.

Le coût global est estimé à 2 759 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 1 379 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 1 379 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune d'Argenton Notre Dame, au titre de l'acquisition de ce véhicule utilitaire,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

### **QUESTION 3.10 - FCATR -Volet 2B - Groupement de communes (St-Michel de Feins - Argenton Notre Dame - St-Laurent des Mortiers) - Point lecture**

Délibération n° CC - 063 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Mrs Boivin H., Boivin C. et Maussion ne prennent pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La Commune de St-Michel de Feins, désignée comme maître d'ouvrage, en association avec les communes d'Argenton Notre Dame et St-Laurent des Mortiers, sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de l'aménagement d'un point-lecture.

L'offre culturelle doit s'efforcer de s'adresser à tous les publics et doit aussi informer sur les pratiques culturelles existantes et en développer de nouvelles, propres à renforcer la fréquentation ou à répondre à une demande spécifique.

La création de ce point lecture s'inscrit dans la politique culturelle menée par le Pays de Château-Gontier en faveur de la lecture publique. Il s'agit d'aboutir à une offre cohérente et garantir la pérennité du réseau et des services offerts.

Le coût global est estimé à 9 020 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 3 360 €.

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier	6 833 €	Département	2 300 €
Porte d'entrée & rideaux	1 587 €	FCATR	3 360 €
Electricité	600 €	Autofinancement	3 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 020 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 3 360 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de St-Michel de Feins, au titre de l'aménagement d'un point-lecture avec les communes d'Argenton Notre Dame et St-Laurent des Mortiers,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Christian Boivin souligne que certains usagers de la bibliothèque de Coudray risquent de revenir vers le point lecture sur St Michel De Feins. L'ouverture est prévue pour le mois de septembre.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

### **QUESTION 3.11 - FCATR - Volet 2B - Origné - Point lecture & salle assistantes maternelles**

Délibération n° CC - 064 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Piednoir ne prend pas part au vote ni au débat.

EXPOSE : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de l'aménagement d'un point-lecture et d'une salle pour les assistantes maternelles.

La commune d'Origné, dans son complexe communal, a créé une salle pour les assistantes maternelles\* et une Bibliothèque, afin de répondre aux besoins d'une population périurbaine de plus en plus exigeante en terme de service.

Les assistantes maternelles se réunissent dans cette salle une fois par semaine environ, hors des plages du Relais Assistantes Maternelles afin de se rencontrer, d'échanger sur leurs expériences. Origné constitue par ailleurs un pôle pour l'accueil du Relais Assistantes Maternelles du Pays de Château-Gontier.

La création de la bibliothèque fait suite notamment à une enquête faite auprès des habitants et une demande de l'école qui allait à la bibliothèque de Houssay. Il s'agissait de faciliter la sécurité des enfants et leur éducation.

Le coût global éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est estimé à 24 136 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 7 500 €\*.

\* la commune d'Origné faisant partie de la strate 2 (entre 600 & 700 € de ressources après péréquation)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	16 544,48 €	Etat (DGE)	3 081,31 €
Mobilier	7 591,94 €	Région (CTU)	2 289,94 €
		Réserve parlementaire	1 635,67 €
		Conseil Général	1 077,91 €
		<b>FCATR</b>	<b>7 500,00 €</b>
		Autofinancement	8 551,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 136,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 136,42 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR (volet petite enfance et culture), d'une subvention de 7 500 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune d'Origné, au titre de l'aménagement d'un point-lecture et de la salle assistantes maternelles,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

M. Saulnier indique que lors du prochain Conseil Communautaire sera de nouveau inscrit le dossier FCATR pour la commune de Saint-Sulpice, afin de pouvoir ré-intégrer certaines dépenses, majorant ainsi la subvention allouée.

#### **4. AFFAIRES FONCIERES**

##### **QUESTION 4.1 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec la SAFER**

Délibération n° CC - 065 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains (024 A 609, 024 A 1500, 024 A 1504, 024 C 881, 024 C 936 sur Château-Gontier et A 226 et A 227 sur Azé) pour une superficie totale de 15ha 66a 14ca, dont la gestion des baux a été confiée à la SAFER, par délibération n° CC-015-2003 du 11 février 2003, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Rappel : Les conventions de mise à disposition (CMD) ont été créées par la loi du 23 janvier 1990.

Elles sont régies par l'article L 142-6 du Code Rural :

"Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5, des immeubles ruraux libres de location.

Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 (statut du fermage). Leur durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation (20ha), cette durée peut être portée à six ans, renouvelable une fois.

A l'expiration de ce bail, lorsque celui-ci excède une durée de six ans, le propriétaire ne peut donner à bail dans les conditions de l'article L 411-1 le bien ayant fait l'objet de la convention ci-dessus sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place."

La première Convention de Mise à Disposition signée entre la Communauté de communes et la SAFER concernant ces terrains s'achevait en fin d'année 2010.

Il est donc proposé que la Communauté de communes renouvelle cette CMD pour une période de 6 ans, soit du 01/11/2010 au 31/10/2016 (ce qui correspond au délai légal maximum, une CMD ne pouvant pas excéder 12 ans).

La Communauté de communes souhaite que la SAFER reconduise les baux SAFER, en y incluant une clause permettant à la Communauté de communes de dénoncer ces baux précaires avant octobre 2016, si la collectivité avait besoin de ces terrains pour des compensations foncières ou des échanges.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de renouveler la Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER pour une période de 6 ans (ce qui correspond au délai légal maximum, une CMD ne pouvant pas excéder 12 ans),
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **QUESTION 5.1 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération n° CC - 066 - 2011  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La Commission administration paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne, réunie le 26 mai 2011, a émis un avis favorable pour 3 propositions d'avancement de grade concernant des agents de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Par ailleurs, le recrutement d'agents afin d'assurer le remplacement de personnels mutés ou partis à la retraite nécessite la mise à jour du tableau des effectifs.

Afin de procéder aux nominations, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
<u>Au 1<sup>er</sup> juillet 2011</u>	<u>Au 1<sup>er</sup> juillet 2011</u>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe, - 1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe, - 1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe.
<u>Au 1<sup>er</sup> octobre 2011</u>	<u>Au 1<sup>er</sup> octobre 2011</u>
- 1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe.

Le coût des avancements de grade 2011 est de 710 € et a été prévu au budget.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

## **6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : M. HERVE

Monsieur le Vice-Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°007-2011 : Rénovation de la piste d'athlétisme - Lot 2 "Éclairage sportif" - SPIE (53000) - 23 687,13 € HT

Arrêté n°50-2011 : Désignation de Maître Aubin à Craon pour la rédaction de l'acte de vente d'un local de la Grande Noë à l'ADAPEI 53

Arrêté n°125-2011 : Mise à disposition d'un fonds de caisse d'un montant de 100 € pour la régie de recettes du camping de Daon

Arrêté n°126-2011 : Création d'un fonds de caisse pour le compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de recettes et d'avances de la piscine du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°130-2011 : Vente d'un centre d'activités de la crèche du Pays de Château-Gontier à Madame Flavie Pinson pour un montant de 60 € TTC

Arrêté n°131-2011 : Désignation de Maître Mathieu, notaire à Château-Gontier, pour la rédaction de l'acte concernant l'échange de terrains entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et Monsieur et Madame Paysan

Arrêté n°132-2011 : Transfert d'une sous-régie de recettes de l'hôtel de Pays de Château-Gontier vers la mairie-annexe de Bazouges pour les transports scolaires du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°133-2011 : Modification des mandataires sous-régisseurs et mandataires sous-régisseurs suppléants pour la sous-régie de recettes des transports scolaires du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°134-2011 : Abrogation de la régie d'avances des activités Jeunesse Communautaire

Arrêté n°135-2011 : Modification de l'arrêté n°251/2007 portant institution et fonctionnement de la régie de recettes Activités Jeunesse Communautaire

## **QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : M. HERVE

Le Vice-Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

### **Bureau du 16 mai 2011**

Délibération n° B-080-2011 : Signature d'une convention de mise à disposition des équipements numériques et demande d'attribution d'une subvention au Département de la Mayenne dans le cadre de l'informatisation du réseau des bibliothèques et de la ré-informatisation de la bibliothèque de Pays

Délibération n° B-081-2011 : Signature d'une convention de prêt à titre gracieux d'un instrument de musique par la Mairie de Laval au Conservatoire du Pays de Château-Gontier

Délibération n° B-082-2011 : Validation du devis d'un montant de 12 000 € pour la mise en lumière du Cloître des Ursulines par l'artiste David Mickael Clarke

Délibération n° B-083-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Maison de l'Europe en Mayenne dans le cadre de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition d'Europa Festival qui s'est déroulée du 6 au 9 mai derniers

Délibération n° B-084-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Office de Tourisme de Saint-Denis d'Anjou dans le cadre de l'organisation du Festival des Heures Musicales "Amérique Jazz" les 11 et 12 juin 2011

### **Bureau du 30 mai 2011**

Délibération n° B-085-2011 : Signature d'une convention avec les communes, le SGEAU et la Direction Départementale des Territoires pour la numérisation et la mise à jour de la base de données des PLU

Délibération n° B-086-2011 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, versement de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux



Délibération n° B-087-2011 : Signature du nouveau "Contrat pour l'Action et la Performance" dit "Barème E" avec Eco-emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 ans

Délibération n° B-088-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de basket de Château-Gontier dans le cadre de l'organisation de l'open féminin des Pays de la Loire le 18 septembre 2011

Délibération n° B-089-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € au club de handball de Château-Gontier dans le cadre de l'organisation d'un week-end festif et sportif les 11 et 12 juin prochains à la salle omnisports du Pressoiras

Délibération n° B-090-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au club de boxe à l'occasion du gala de boxe organisé à la Halle du Haut-Anjou le 28 mai dernier

Délibération n° B-091-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive du lycée Victor Hugo pour leur participation au championnat de France scolaire du 24 au 27 mai 2011

Délibération n° B-092-2011 : Vote des tarifs de glaces et boissons pour l'été 2011 à la piscine de Château-Gontier

Délibération n° B-093-2011 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de deux ateliers relais en Zone d'Activités Nord de Bazouges

### **Bureau du 6 juin 2011**

Délibération n° B-094-2011 : Application du tarif professionnel pour le calcul de la redevance incitative pour les locations de chambres et les établissements d'accueil de personnes âgées.

Délibération n° B-095-2011 : Signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment le Mutant au SDIS pour des manœuvres de pompiers les 24 et 25 juin prochains

Délibération n° B-096-2011 : Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Mayenne et la commune d'Origné pour la création d'un point-lecture

Délibération n° B-097-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 906,40 € pour l'association "Les P'tites Fripouilles"

Délibération n° B-098-2011 : Signature d'un avenant à la convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

Délibération n° B-099-2011 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et la Troupe "Albérica Spectacles", organisatrice de la comédie musicale "Stars Mania" - qui se déroulera en septembre et octobre et versement d'une subvention de 8 000 €

Délibération n° B-100-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'UGSEL Saint-Michel pour l'organisation du cross régional le 23 novembre 2011

Délibération n° B-101-2011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € à l'UPAC pour l'inauguration du nouveau stade en présence d'athlètes de haut niveau le 24 septembre 2011

Délibération n° B-102-2011 : Versements des subventions 2011 suite aux contrôles du FC Château-Gontier et de l'Ancienne

### **QUESTION 6.3 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Hervé clôt la séance à 23h00.

*VC - 08/07/2011*